



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-101

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-09-17-00002 - 2024 ARRETE AUT 2024 ACT HEB ET HLM COALLIA BREST_.pdf (3 pages)	Page 4
R53-2024-07-01-00009 - 220012892 2024 07 01 ERQUY (4 pages)	Page 8
R53-2024-07-01-00010 - 220014856 2024 07 01 TREMUSON (4 pages)	Page 13
R53-2024-08-27-00009 - 560002305 2024 08 27 MUZILLAC (3 pages)	Page 18
R53-2024-08-27-00010 - 560004756 2024 08 27 VANNES (3 pages)	Page 22
R53-2024-08-01-00003 - 560011785 2024 08 01 ARRADON (4 pages)	Page 26
R53-2024-08-01-00004 - 560011850 2024 08 01 PONTIVY (4 pages)	Page 31
R53-2024-09-13-00003 - Arrêté 4e trimestre 2024 tour de garde ambulancier RETIERS - 35 (2 pages)	Page 36
R53-2024-09-20-00001 - Arrêté n° 2024-97 portant autorisation de suspendre temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Landerneau les nuits du vendredi 20 septembre au 4 octobre 2024 de 20 h à 8 h 30 (2 pages)	Page 39
R53-2024-09-19-00003 - Arrêté n° 2024-98 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério (2 pages)	Page 42
R53-2024-09-11-00006 - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LABORIZON BRETAGNE" (5 pages)	Page 45

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2024-08-26-00001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent Sainte-Anne, aujourd'hui Espace Sainte-Anne à Lannion (22) (2 pages)	Page 51
R53-2024-08-26-00003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison située 2 impasse Saint-Michel, dite maison du Tertre Corbin, à Dinard (35) (2 pages)	Page 54
R53-2024-08-26-00002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de parties de l'enceinte urbaine fortifiée de Bécherel (35) (4 pages)	Page 57
R53-2024-08-26-00004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments et ouvrages défensifs de l'île aux Moines (archipel des Sept-îles), à Perros Guirec (22) (2 pages)	Page 62

Cour d'appel de Rennes /

R53-2024-09-17-00001 - DS Dépenses et recettes (4 pages)	Page 65
--	---------

préfecture de région /

R53-2024-09-17-00003 - Délégation du recteur au DASEN 56-Stéphane CARON (2 pages)	Page 70
---	---------

ARS

R53-2024-09-17-00002

2024 ARRETE AUT 2024 ACT HEB ET HLM
COALLIA BREST_.pdf

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale
Pôle prévention Promotion de la Santé

ARRÊTÉ
portant extension de 4 places d'ACT « hors les murs » du dispositif
« appartements de Coordination thérapeutique » (ACT) à Brest
gérés par l'association Coallia
N° FINESS : 290038447

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2020-1745 du 29/12/2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisé » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 15/04/2022 portant création de la structure ACT située à Brest, avec une capacité de 5 places, et géré par l'association COALLIA ;

Vu le dernier arrêté en date du 04/12/2023 portant extension de 3 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) à Brest pour une capacité totale de 9 places, gérés par l'association COALLIA ;

Vu le dossier de demande d'extension non importante réceptionné le 02/08/2024 pour 4 places pour la structure ACT « hors les murs » à Brest ;

Considérant le procès-verbal de visite de conformité du 03/10/2022 de l'ACT situé 2 rue Kermaria à Brest ;

Considérant la déclaration sur l'honneur du 01/08/2024 attestant de la conformité de la structure ACT située au 2 rue de Kermaria à Brest ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Coallia, déjà gestionnaire de 9 places d'ACT à Brest, est autorisée à étendre sa capacité à 4 places d'ACT « hors les murs » (HLM).

La capacité totale est désormais de 13 places comprenant :

- 9 places d'ACT classiques
- 4 places d'ACT HLM

L'autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

L'adresse de l'établissement est la suivante : Résidence Kermaria, 2 rue de Kermaria à Brest.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : Coallia Adresse : 16 Cour Saint Eloi – 75592 PARIS N° FINESS : 750825846 SIREN : 775 680 309 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
--

Raison sociale de l'Etablissement : ACT Coallia Brest Adresse : 2 rue de Kermaria - 29200 Brest N° FINESS : 290038447 SIRET : 775 680 309 03482 Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165) Code MFT : 34 ARS dotation globale

ACT classiques

Code discipline : Hébergement MS pour personnes en difficultés spécifiques - 507 Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire - 430 Code activité : Hébergement complet internat - 11 Capacité : 9 places

ACT hors les murs

Code discipline : Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés Spécifiques - 508 Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) - 430 Code activité : Prestations en milieu ordinaire - 16 Capacité : 4 places

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale de Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17/09/2024

P/Elise NOGUERA,
Directrice générale,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-07-01-00009

220012892 2024 07 01 ERQUY

ARRETE
portant modification de l'adresse du Siège social de la SAS Les Jardins d'Erquy,
gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Jardins d'Erquy », situé à Erquy
et modification de la répartition de la capacité maintenue à 58 places

FINESS : 220012892

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL, à la Présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2017 portant autorisation de transfert de gestion et d'autorisation de l'EHPAD « Résidence les Jardins d'Erquy » à Erquy géré par DOMUSVI Côtes-d'Armor à Erquy au profit de la SARL Les Jardins d'Erquy à Suresnes et fixant la capacité totale à 58 places ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 susvisé ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au changement d'adresse du gestionnaire, SARL Les Jardins d'Erquy, de l'EHPAD Résidence Les Jardins d'Erquy situé à Erquy et maintenant la capacité à 58 places ;

Vu le message transmis par le gestionnaire le 26 juin 2023, informant du changement d'adresse du siège social de la société d'exploitation de la Résidence Les Jardins d'Erquy, désormais domiciliée 37 rue Saint-Michel 22430 Erquy ;

Considérant le procès-verbal du 4 novembre 2019 faisant état du transfert du Siège social de la société Les Jardins d'Erquy au 37 rue Saint-Michel 22430 Erquy, à compter du 4 novembre 2019 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

La société « Les Jardins d'Erquy » (SAS), gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Jardins d'Erquy » est domiciliée au 37 rue Saint-Michel 22430 Erquy, depuis le 4 novembre 2019.

Elle est autorisée à modifier la répartition de la capacité de l'EHPAD « Résidence Les Jardins d'Erquy » situé à Erquy, dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 57 places d'hébergement complet internat pour personnes âgées dépendantes (au lieu de 58)
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'établissement est donc maintenue à 58 places.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : SAS Les Jardins d'Erquy Adresse : 37 rue Saint-Michel - 22430 Erquy N° FINESS : 220026223 SIREN : 823 491 576 Code statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

La capacité totale de l'établissement est fixée à 58 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Les Jardins d'Erquy Adresse : 37 rue Saint-Michel - 22430 Erquy N° FINESS : 220012892 SIRET : 823 491 576 00026 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 43 - ARS PCD TG NHAS NPUI
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 57

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 1

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le 01/07/2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor

Christian COAIL

ARS

R53-2024-07-01-00010

220014856 2024 07 01 TREMUSON

ARRETE
portant modification de l'adresse du Siège social
de la SAS Trémuson La Tourelle d'Argent,
gestionnaire de l'EHPAD « Résidence La Tourelle d'Argent », situé à Trémuson
et modification de la répartition de la capacité maintenue à 77 places

FINESS : 220014856

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL, à la Présidence du Conseil

départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2017 portant autorisation de transfert de gestion et d'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Tourelle d'Argent » de Trémuson, géré par DOMUSVI Côtes-d'Armor à Erquy, au profit de la SARL Trémuson La Tourelle d'Argent à Suresnes et fixant la capacité totale à 77 places ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 susvisé ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au changement d'adresse du gestionnaire, SARL Trémuson La Tourelle d'Argent, de l'EHPAD Résidence La Tourelle d'Argent situé à Trémuson et maintenant la capacité à 77 places ;

Vu le message transmis par le gestionnaire le 26 juin 2023, informant du changement d'adresse du siège social de la société d'exploitation de la Résidence La Tourelle d'Argent, désormais domiciliée 9 rue du Roselier 22440 Trémuson ;

Considérant le procès-verbal du 4 novembre 2019 faisant état du transfert du Siège social de la société Trémuson La Tourelle d'Argent au 9 rue du Roselier 22440 Trémuson, à compter du 4 novembre 2019 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

La société « Trémuson La Tourelle d'Argent » (SAS), gestionnaire de l'EHPAD « Résidence La Tourelle d'Argent », est domiciliée au 9 rue du Roselier 22440 Trémuson, depuis le 4 novembre 2019.

Elle est autorisée à modifier la répartition de la capacité de l'EHPAD « Résidence La Tourelle d'Argent » situé à Trémuson, dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 75 places d'hébergement complet internat pour personnes âgées dépendantes (au lieu de 74)
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes (au lieu de 3).

La capacité totale de l'établissement est donc maintenue à 77 places.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : SAS Trémuson La Tourelle d'Argent Adresse : 9 rue du Roselier - 22440 Trémuson N° FINESS : 220026215 SIREN : 823 447 057 Code statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 77 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence La Tourelle d'Argent Adresse : 9 rue du Roselier - 22440 Trémuson N° FINESS : 220014856 SIRET : 823 447 057 00022</p>

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 43 - ARS PCD TG NHAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 75

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le 01/07/2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2024-08-27-00009

560002305 2024 08 27 MUZILLAC

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

Direction générale
des interventions sanitaires et sociales

ARRETE

**Portant diminution d'une place d'hébergement permanent et extension de deux places
d'hébergement temporaire de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD)
« Résidence l'Océane »
géré par la Maison de Retraite située à Muzillac
et portant la capacité à 129 places**

FINESS : 560002305

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.12-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31 août 2023 portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'EHPAD

« Résidence l'Océane » géré par la maison de retraite située à Muzillac et maintenant la capacité à 128 places ;
Vu le courrier signé par l'ARS et le conseil départemental en date du 24 juin actant cette modification de capacité ;
Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

La Maison de Retraite de Muzillac est autorisée à diminuer d'une place d'hébergement permanent et à créer deux places d'hébergement temporaire supplémentaires à la résidence l'Océane, située au 22 rue René Bazin à 56190 Muzillac.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE MUZILLAC

Adresse : 22, rue René Bazin – 56190 Muzillac

N° FINESS : 560000572

SIREN : 265601963

Code statut juridique : Etablissement Social et Médico-social Communal - 21

La capacité totale de l'établissement est fixée à 129 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Océane

Adresse : 22, rue René Bazin - 56190 Muzillac

N° FINESS : 560002305

SIRET : 265 601 963 00019

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Accueil pour Personnes Agées - 924

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité : 95

Activité médico-sociale 2

Code discipline : Accueil pour Personnes Agées - 924

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 25

Activité médico-sociale 3

Code discipline : Accueil Temporaire pour Personnes Agées - 657

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 3

Activité médico-sociale 4

Code discipline : Accueil pour Personnes Agées - 924
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 5

Code discipline : Pôles d'activité et de soins adaptés - 961
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 6

Code discipline : Centre de ressources territorial pour les personnes âgées – 412
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes âgées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

27 AOUT 2024

Fait à Vannes, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Matik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-08-27-00010

560004756 2024 08 27 VANNES

ARRETE
portant extension d'une place d'hébergement permanent de l'autorisation de Résidence Sabine
de Nanteuil situé à Vannes
géré par CCAS de Vannes
et portant la capacité à 63 places
FINESS : 560004756

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 31/12/2014 portant autorisation de transformation de la résidence Ménimur (EHPA) à Vannes en EHPAD et fixant la capacité à 62 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévoyant d'étudier l'ouverture de la 63^{ème} chambre ;
Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETTENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de Vannes est autorisé à créer une place d'hébergement permanent supplémentaire à la résidence Sabine de Nanteuil située à 2 rue Auguste Renoir à Vannes.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS Adresse : 24 rue Richemont - BP 210 - 56000 Vannes N° FINESS : 560006108 SIREN : 265600791 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 63 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Sabine de Nanteuil Adresse : 2 rue Auguste Renoir - 56000 Vannes N° FINESS : 560004756 SIRET : 26560079100049 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 63
--

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan

et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

27 AOUT 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-08-01-00003

560011785 2024 08 01 ARRADON

ARRETE
portant transformation de 4 places d'hébergement temporaire en permanent à l'EHPAD
résidence l'Hespérie
géré par la SAS Alph'Age Gestion situé à Arradon
et maintenant la capacité à 62 places

FINESS : 560011785

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 28/05/2024 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD résidence l'Hespérie à Arradon géré par la SAS Castel d'Or à la SAS Alph'Age Gestion ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé à effet du 01/01/2018 prévoyant la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en permanent ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

La SAS Alph'Age Gestion (finess : 920039773) est autorisée à transformer 4 places d'hébergement temporaire en permanent à l'EHPAD Résidence l'Hespérie à Arradon (finess : 560011785 à compter du 1^{er} août 2024).

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : SAS Alph'Age Gestion Adresse : 20 rue Jacques Daguerre - 92500 Rueil Malmaison N° FINESS : 920039773 SIREN : 349185736 Code statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 62 places et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence l'Hespérie Adresse : 9 impasse de Keraudran - 56610 Arradon N° FINESS : 560011785 SIRET : en cours Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 43 - ARS PCD TG NHAS NPUI</p>

Activité médico-sociale 1

<p>Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 54</p>
--

Activité médico-sociale 2

<p>Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : 8</p>

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

01 AOUT 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ASOS TUGA : 0

ARS

R53-2024-08-01-00004

560011850 2024 08 01 PONTIVY

ARRETE
portant transformation de 4 places d'hébergement permanent en temporaire à l'EHPAD
résidence St Dominique
géré par la SAS Alph'Age Gestion situé à Pontivy
et maintenant la capacité à 80 places
FINESS : 560011850

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 28/05/2024 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD résidence St Dominique à Pontivy géré par la SAS résidence St Dominique à la SAS Alph'Age Gestion ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et

des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé à effet du 01/01/2018 prévoyant la transformation de 4 places d'hébergement permanent en temporaire ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

La SAS Alph'Age Gestion (finess : 920039773) est autorisée à transformer 4 places d'hébergement permanent en temporaire à l'EHPAD résidence Saint Dominique à Pontivy (finess : 560011850) à compter du 1^{er} août 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : SAS Alph'Age Gestion
Adresse : 20 rue Jacques Daguerre - 92500 Rueil Malmaison
N° FINESS : 920039773
SIREN : 349185736
Code statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Saint Dominique
Adresse : 9 rue Chateaubriand - 56300 Pontivy
N° FINESS : 560011850
SIRET : en cours
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 43 - ARS PCD TG NHAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 66

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

01 AOUT 2024

Fait à Vannes, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ASOS TUGA 1 0

ARS

R53-2024-09-13-00003

Arrêté 4e trimestre 2024 tour de garde
ambulancier RETIERS - 35

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Animation Territoriale
Pole Offre de soins ambulatoire

**ARRETE
FIXANT LE TOUR DE GARDE AMBULANCIER
DU DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE
DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES TRANSPORTS SANITAIRES
POUR LE SECOND SEMESTRE 2024 POUR LE SECTEUR DE RETIERS**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles R6311-1 à R. 6311-5, R6312-1 à R 6312-43, R6314-1 à R6314-6 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne,

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003, modifié, du département d'Ille-et-Vilaine portant organisation territoriale de la permanence des transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 16 février 2023 portant adoption du cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2023 fixant le tour de garde ambulancier du département de l'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la permanence de transports sanitaires pour le second semestre 2024 ;

VU la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU la circulaire DHOS/SDO/01 n°2003-277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre fédérations de l'hospitalisation publique et privée et fédérations d'entreprises privées de transports sanitaires ;

VU la décision en date du 23 août 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant délégation de signature à Monsieur David LE GOFF, Directeur départemental ;

SUR proposition du Directeur départemental ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'arrêté relatif au cahier des charges régional portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, un tour de garde est organisé sur le territoire départemental de l'Ille-et-Vilaine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 pour le secteur de Retiers. L'arrêté fixant le tour de garde du secteur de Retiers pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024, signé le 13 juin 2024, a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs le 14 juin 2024.

ARTICLE 2 : La notification de cet arrêté et des tableaux de garde pour le second semestre 2024 sera faite par voie électronique à chacune des entreprises concernées.

ARTICLE 3 : L'ensemble des tableaux de garde du second semestre 2024 peuvent être consultés sur demande au service Pôle Offre de soins ambulatoires au sein des locaux de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Les entreprises de garde au titre du présent arrêté sont exclusivement activées par le SAMU. Elles doivent refuser les demandes d'intervention provenant d'autres origines.

ARTICLE 5 : Pendant la garde, les entreprises de transport sanitaires mentionnées dans le tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre à tous les appels du SAMU,
- mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- assurer les transports demandés par le SAMU dans un délai fixé par celui-ci,
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 : Le Directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 13/09/2024

P/Le Directeur départemental

Adjoint au directeur de la Délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine

Loïc ADAM

ARS

R53-2024-09-20-00001

Arrêté n° 2024-97 portant autorisation de suspendre temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Landerneau les nuits du vendredi 20 septembre au 4 octobre 2024 de 20 h à 8 h 30

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2024-97
**Portant autorisation de suspendre temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de
Landerneau les nuits du vendredi 20 septembre au 4 octobre 2024 de 20H à 8H30**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

Vu la décision du 13 février 2023 modifiée, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel de la directrice déléguée du Centre Hospitalier de Landerneau en date du 19 septembre demandant l'autorisation de suspendre de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé les nuits du vendredi 20 septembre au 4 octobre 2024 de 20H à 8H30 ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements, de réorganisation interne et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier de Landerneau, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que durant les nuits du vendredi 20 septembre au 4 octobre 2024 de 20H à 8H30 aucun médecin ne sera présent dans la structure des urgences ;

Considérant que la demande répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé constate que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert malgré l'absence d'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ;
- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le CHRU de Brest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre hospitalier de Landerneau est autorisé à suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences les nuits du vendredi 20 septembre au 4 octobre 2024 (inclus) de 20H à 8H30.

Article 2 : Sur la période de fermeture, l'organisation est la suivante :

Un personnel paramédical est présent au sein de la structure des urgences.

Un interne de garde est présent sur site et un médecin sénior est de garde sur l'établissement et est joignable.

Si un patient se présente aux urgences pendant la période de fermeture, il fait l'objet d'une évaluation par l'infirmier d'accueil et d'orientation et l'interne de garde qui font, si besoin, appel au SAMU.

Les urgences obstétricales ne sont pas concernées par la fermeture.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier de Landerneau.

Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU 29, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Landerneau des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne, le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice du Centre Hospitalier Landerneau et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

20 SEP. 2024

Fait à Rennes, le

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-19-00003

Arrêté n° 2024-98 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2024-98
**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre
Bretagne pour le site de KERIO**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu la décision du 13 février 2023 modifiée, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel de la direction du Centre Hospitalier Centre Bretagne en date du 19 septembre 2024 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre hospitalier de Centre Bretagne requiert 16,30 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 7,5 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que la journée du 21 septembre 2024 un seul médecin sera présent pour l'activité de médecine d'urgences ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 21 septembre 2024, le Centre Hospitalier Centre Bretagne est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences entre 8h30 et 18h30.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) du Morbihan et des Côtes d'Armor en vertu de la modalité prévue au 3^o de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la
- structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier Centre Bretagne. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Centre Bretagne, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier Centre Bretagne et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 SEP. 2024

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-11-00006

Arrêté portant modification d'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites "LABORIZON BRETAGNE"



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 portant adoption des zones du schéma régional de santé de Bretagne relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation mentionnés à l'article L.6221-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 de la région Bretagne ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 25 octobre 2023 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social se situe 2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230) ;

VU le dossier déclaré complet le 12 juillet 2024, de la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social se situe 2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230) relatif au projet de fermeture du site sis 4 avenue de la Vistule à RENNES (35200) et à l'ouverture du site sis 12 rue de Roumanie à RENNES (35200) ;

VU les compléments d'informations de la SELAS « LABORIZON BRETAGNE » reçus par mail le 9 septembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Dès l'ouverture du nouveau site objet de la présente demande, le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE », exploité par la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social est situé 2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350052130, n'est plus autorisé à fonctionner sur le site suivant :

- LBM LABORIZON BRETAGNE site Vistule RENNES
4 rue de la Vistule à RENNES (35200)
FINESS ET 350048302 - Catégorie 611 - Ouvert au public

Article 2 : A compter de l'ouverture du site objet de la présente demande, le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE », exploité par la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social est situé 2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350052130, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- LBM LABORIZON BRETAGNE site NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE – site siège
2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230)
FINESS ET 350054631 - Catégorie 611 - Fermé au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site REDON
9 quai Jean Bart à REDON (35600)
FINESS ET 350048062 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site BAIN
9 rue Saint-Nicolas à BAIN-DE-BRETAGNE (35470)
FINESS ET 350052148 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site FOUGERES
5 rue de la Landronnière à FOUGERES (35300)
FINESS ET 350047486 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site LIFFRE
56 rue de Rennes à LIFFRE (35340)
FINESS ET 350047502 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site ST-AUBIN
3 rue Richmond à ST-AUBIN-DU-CORMIER (35140)
FINESS ET 350047494 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site MALESTROIT
5 faubourg de la Madeleine à MALESTROIT (56140)
FINESS ET 560025249 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site QUESTEMBERG
7 espace Victor Segalen - Rue du Pont-a-Tan à QUESTEMBERG (56230)
FINESS ET 560025256 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PLOERMEL
34 place de la Mairie à PLOERMEL (56800)
FINESS ET 560025876 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site GUER
4 rue Saint-Thomas à GUER (56380)
FINESS ET 560025884 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site BRUZ
2 square Daniel Balavoine à BRUZ (35170)
FINESS ET 350048229 - Catégorie 611 - Ouvert au public

- LBM LABORIZON BRETAGNE site Lallemand RENNES
27 bis rue Jules Lallemand à RENNES (35000)
FINESS ET 350048237 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Vern RENNES
69 rue de Vern à RENNES (35200)
FINESS ET 350048252 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site MORDELLES
10 rue du Frère Emilien à MORDELLES (35310)
FINESS ET 350048260 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site CHANTEPIE
10 rue de la Poste à CHANTEPIE (35135)
FINESS ET 350048278 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site LE RHEU
5 rue de L'Hermitage à LE RHEU (35650)
FINESS ET 350048286 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PACE
1 avenue E. Pinault à PACE (35740)
FINESS ET 350048310 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site MONTFORT
Lotissement du Champ Moulin, 1 allée du Cdt Charcot à MONTFORT-SUR-MEU (35160)
FINESS ET 350047825 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site L'HERMITAGE
16 rue de Rennes à L'HERMITAGE (35590)
FINESS ET 350049581 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Duvivier RENNES
1 rue Robert Duvivier à RENNES (35000)
FINESS ET 350048294 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PLANCOET
16 rue du Général de Gaulle à PLANCOET (22130)
FINESS ET 220024442 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Fréville RENNES
26 avenue Henri Fréville à RENNES (35200)
FINESS ET 350053658 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site MONTAUBAN
Rue de Grosset à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (35360)
FINESS ET 350055349 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Troènes ST-NAZAIRE
10 rue des Troènes à SAINT-NAZAIRE (44600)
FINESS ET 440049849 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Gautier ST-NAZAIRE
2 rue Henri Gautier à SAINT-NAZAIRE (44600)
FINESS ET 440049831 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site TRIGNAC
Rue des Aigrettes à TRIGNAC (44570)
FINESS ET 440051555 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PONTCHATEAU
21 route des Vannes à PONTCHATEAU (44160)
FINESS ET 440049864 - Catégorie 611 - Ouvert au public

- LBM LABORIZON BRETAGNE site SAVENAY
45 rue Joseph Malègue à SAVENAY (44260)
FINESS ET 440049880 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site GUERANDE
6 rue Alphonse Daudet à GUERANDE (44380)
FINESS ET 440051878 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PORNICHET
20 avenue Georges Clémenceau à PORNICHET (44380)
FINESS ET 440053049 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Brancas NANTES
4 allée Brancas à NANTES (44000)
FINESS ET 440052017 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Dalby NANTES
48 boulevard Ernest Dalby à NANTES (44000)
FINESS ET 440052025 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Ibis LA BAULE
25-27 avenue des Ibis à LA BAULE (44500)
FINESS ET 440050953 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Lajarrige LA BAULE
57 avenue Louis Lajarrige à LA BAULE (44500)
FINESS ET 440050979 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Polyclinique de l'Europe ST-NAZAIRE
Polyclinique de l'Europe, 33 boulevard de l'Université à SAINT-NAZAIRE (44600)
FINESS ET 440050961 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE
8 rue de l'Europe à LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240)
FINESS ET 440049609 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site ST-HERBLAIN
29 rue des Thébaudières à SAINT-HERBLAIN (44800)
FINESS ET 440049617 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Patouillerie ORVAULT
103 rue de Patouillerie à ORVAULT (44700)
FINESS ET 440049625 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Anglais NANTES
35 boulevard des Anglais à NANTES (44000)
FINESS ET 440049633 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site St-Joseph NANTES
463 route de Saint-Joseph à NANTES (44300)
FINESS ET 440050367 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Le Ricolais ORVAULT
16 rue Robert Le Ricolais à ORVAULT (44700)
FINESS ET 440050359 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site SAUTRON
60 rue de Bretagne à SAUTRON (44880)
FINESS ET 440053064 - Catégorie 611 - Ouvert au public

- LBM LABORIZON BRETAGNE site VERTOOU
2 route de la Gare à VERTOOU (44120)
FINESS ET 440059392 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site CHATEAUBRIANT
85 rue Baptiste Marcet à CHATEAUBRIANT (44110)
FINESS ET 440059384 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site ST-GREGOIRE
9 boulevard de la Boutière à SAINT-GREGOIRE (35760)
FINESS ET 350055273 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site CARQUEFOU
4 impasse des Ajoncs à CARQUEFOU (44470)
FINESS ET 440059772 - Catégorie 611 - Fermé au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site JANZE
2 boulevard Pasteur à JANZE (35150)
FINESS ET 350056099 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Bourgogne RENNES
3 rue de Bourgogne à RENNES (35000)
FINESS ET 350048245 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site HERBIGNAC
20 bis boulevard de la Brière à HERBIGNAC (44410)
FINESS ET 440061869 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- **LBM LABORIZON BRETAGNE site Roumanie RENNES**
12 rue de Roumanie à RENNES (35200)
FINESS ET 350048302 - Catégorie 611 - Ouvert au public

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE » devra être portée à la connaissance des Directeurs Généraux de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et de l'Agence Régionale de Santé Pays-de-la-Loire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 septembre 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2024-08-26-00001

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'ancien couvent
Sainte-Anne, aujourd'hui Espace Sainte-Anne à
Lannion (22)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien couvent Sainte-Anne, aujourd'hui Espace Sainte-Anne,
à Lannion (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 17 juin 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien couvent Sainte-Anne de Lannion présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'importance pour la ville, durant trois siècles, de cet établissement conventuel associé à un hôtel-Dieu, et de la qualité architecturale de ses bâtiments des 17^e, 18^e et 19^e siècles abritant aujourd'hui un équipement culturel public.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, l'ancien couvent Sainte-Anne, aujourd'hui Espace Sainte-Anne, situé 2 rue de Kerampont à Lannion (Côtes d'Armor), à savoir :

- les façades et toitures des anciens bâtiments conventuels et de l'hôtel-Dieu des 17^e, 18^e et 19^e siècles ;
- la chapelle Sainte-Anne de la fin du 19^e siècle, en totalité avec l'ensemble de son décor intérieur de boiseries, l'ancienne salle du chapitre, les deux galeries couvertes accotées à ses murs ouest et nord, et l'ancien édicule du jour céleste adossé à son chevet.

Cet ensemble figure au cadastre, section AR parcelle n° 516, et appartient à la Commune de Lannion, n° Siren 212 201 131, par acte du 22/12/2003 publié le 06/02/2004 au service de la publicité foncière de Lannion, réf. 2204P04 2004P616, et acte rectificatif publié le 24/05/2004, réf. 2204P04 2004P2283.

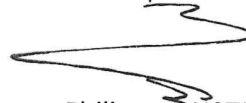
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 28/04/1964 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures d'une partie des bâtiments du couvent Sainte-Anne.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 AOUT 2024**

Le préfet



Philippe GUSTIN

Lannion (22) – ancien couvent Sainte-Anne, 2 rue de Kerampont

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures des bâtiments des 17^e, 18^e et 19^e siècles, et de la chapelle 19^e en totalité (cad. AR 516).



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2024-08-26-00003

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la maison située 2
impasse Saint-Michel, dite maison du Tertre
Corbin, à Dinard (35)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison située 2 impasse Saint-Michel, dite maison du Tertre Corbin,
à Dinard (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 17 juin 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison située 2 impasse Saint-Michel à Dinard, dite maison du Tertre Corbin, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son architecture et de ses dispositions intérieures de qualité, représentatives des demeures de villégiature des 17^e et 18^e siècles de la région malouine ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, la maison située 2 impasse Saint-Michel, dite maison du Tertre Corbin, à Dinard (Ille-et-Vilaine), à savoir la maison proprement dite en totalité, la dépendance en totalité, les cours et les jardins pour leurs sols d'assiette et leurs éléments architecturés (puits, murs, murets, terrasse du petit mail, murs de clôture de la propriété), cet ensemble figurant au cadastre, section L parcelles n° 225, 226, 781 et 782, suivant plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la société civile immobilière LE TERTRE CORBIN sise à Dinard, 2 impasse Saint-Michel, n° Siren 527 541 395, par acte du 19/11/2010 publié le 31/12/2010 au service de la publicité foncière de Saint-Malo, réf. 3504P05 2010P8147.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 AOUT 2024**

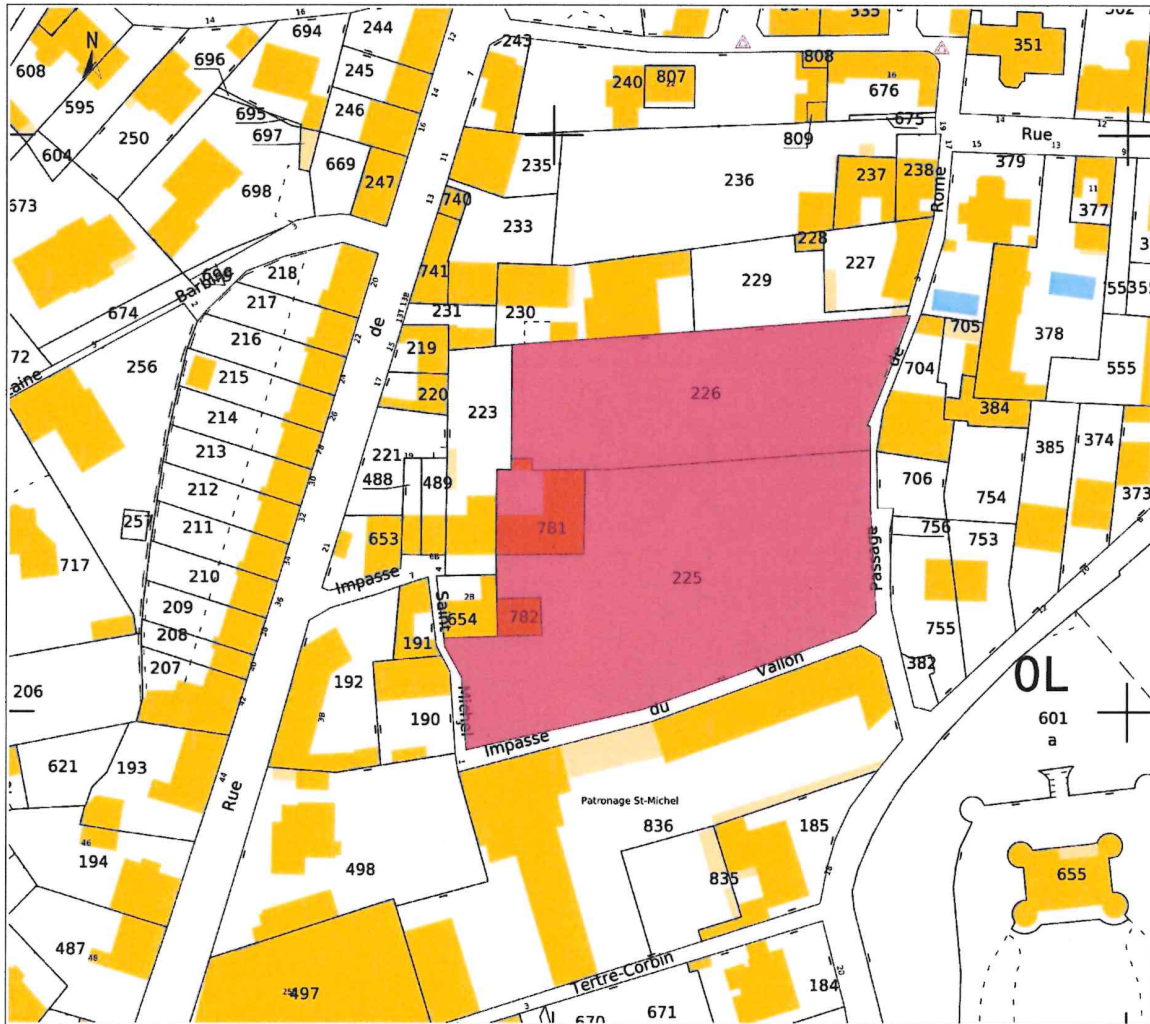
Le préfet



Philippe GUSTIN

Dinard (35) – maison du Tertre Corbin, 2 impasse Saint-Michel

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison en totalité, de la dépendance en totalité, des cours et des jardins pour leurs sols d'assiette et leurs éléments architecturés (cad. L 225, 226, 781 et 782).



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2024-08-26-00002

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de parties de l'enceinte
urbaine fortifiée de Bécherel (35)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de parties de l'enceinte urbaine fortifiée de Bécherel (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 19 juin 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'enceinte urbaine fortifiée de Bécherel présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité des vestiges datant pour l'essentiel des 14^e et 15^e siècles qui représentent le principal témoignage du passé médiéval de la cité ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'enceinte urbaine fortifiée de Bécherel (Ille-et-Vilaine) :

- les ouvrages en élévation (tours, courtines, murets, etc.) et les sols situés en arrière de ces ouvrages sur une largeur de quatre mètres, cadastrés section AB parcelles n° 62, 64, 98, 111, 215, 216, 217, 547, 765 ;
- les sols au pied de ces ouvrages sur une largeur de quatre mètres, cadastrés section AB parcelles n° 74, 75, 77, 80, 81, 82, 85, 86, 112, 218, 219, 220, 680, 681, 682, 677, 690, 735, 736.

Cet ensemble, représenté sur le plan annexé au présent arrêté, appartient aux propriétaires suivants :

- n° 62 : SCI LA BUTTE, société civile immobilière ayant son siège social à Saint-Domineuc (35), lieu-dit La Butte, n° Siren 421 868 142, par acte du 07/06/1999 publié au service de la publicité foncière de Rennes 2, le 03/08/1999, vol. 1999P n° 4833
- n° 64 : Mme Michèle Marie Madeleine CORNEC, née le 21/03/1954 à Brest (29), par acte du 01/06/2012 publié le 02/07/2012, réf. 3504P02 2012P4398
- n° 74, 75, 77 : DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE, ayant son siège à Rennes (35), 1 avenue de la Préfecture, n° Siren 223 500 018, par acte du 01/04/1987 publié le 15/09/1987, vol. 3682 n° 33, avec bail emphytéotique administratif au profit de CDC HABITAT (SNI), agence de Rennes-Bretagne, société anonyme d'économie mixte à directoire ayant son siège à Rennes (35), 7D rue de Châtillon, n° Siren 470 801 168, par acte du 19/05/2006 publié le 22/06/2006, réf. 3504P02 2006P4615

- n° 80, 81 : DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE désigné ci-dessus, par acte du 01/03/1973 publié le 23/03/1973 vol. 365 n° 6, avec bail emphytéotique administratif au profit de CDC HABITAT (SNI), désignée ci-dessus, par acte du 19/05/2006 publié le 22/06/2006, réf. 3504P02 2006P4615
- n° 82 : M. Joël Alphonse BOCHER, né le 25/01/1952 à Rennes (35), et Mme Marie-Madeleine Monique ROGER, son épouse, née le 13/04/1954 à Plerguer (35), par acte du 25/06/1985 publié le 01/08/1985, vol. 3215 n° 8
- n° 85 : Mme Martine Bernadette GAREL, née le 03/06/1963 à Dinan (22), Mme Nadège Thérèse Anna HENRY, née le 23/02/1990 à Dinan (22), et M. Ronan Ernest Bernard HENRY, né le 31/01/1994 à Léhon (22), par acte du 06/10/1989 publié le 20/10/1989, vol. 4151 n° 18, et acte du 10/10/2011 publié le 09/12/2011, réf. 3504P02 2011P8351.
- n° 86 : SCI FAIRIER, société civile immobilière ayant son siège à Bécherel (35), 30 rue de la Libération, n° Siren 951 509 553, par acte du 22/05/2023 publié le 13/06/2023, réf. 3504P01 2023P20595
- n° 98 : Mme Anne Louise TRITSCHLER, née le 23/05/1948 à Tours (37), par acte du 23/10/2020 publié le 30/10/2020, réf. 3504P01 2020P7241
- n° 111, 677 : SCI KER YS, société civile immobilière ayant son siège à Bécherel (35), 4 place Alexandre Jehanin, n° Siren 384 025 524, par acte du 12/12/1991 publié le 23/01/1992, vol. 1992P n° 438
- n° 112, 690 : COMMUNE DE BÉCHEREL, n° Siren 213 500 226, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956
- n° 215 : Mme Maryvonne Andrée NOQUÉ, née le 09/12/1954 à Suresnes (92), Mme Brigitte Marie NOQUÉ, née le 03/07/1961 à Suresnes (92), et M. Patrick Michel NOQUÉ, né le 03/07/1961 à Suresnes (92), par acte du 01/07/1970 publié le 10/08/1970, vol. 5132 n° 18, et acte du 26/03/2015 publié le 24/04/2015, réf. 3504P02 2015P2201
- n° 216 : Mme Maryvonne NOQUÉ, Mme Brigitte NOQUÉ et M. Patrick NOQUÉ désignés ci-dessus, par acte du 06/08/1966 publié le 31/08/1966, vol. 3472 n° 9, acte du 01/07/1970 publié le 10/08/1970, vol. 5132 n° 18, et acte du 04/02/2009 publié le 08/04/2009, réf. 3504P02 2009P1929 (rectificatif de 3504P02 2009P1656)
- n° 217 : Mme Sophie Marie Amandine MARAL, née le 22/06/1988 à Saint-Brieuc (22), par acte du 16/11/2023 publié le 17/11/2023, réf. 3504P01 2023P39623
- n° 218 : RENNES MÉTROPOLE, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège à Rennes (35), 4 avenue Henri Fréville, n° Siren 243 500 139, par acte du 18/05/2021 publié le 28/05/2021, réf. 3504P02 2021P4099
- n° 219, 220 : Mme Rozen Marie Marcelle FLOCH, née le 21/08/1956 à Brest (29), par acte du 18/07/1983 publié le 27/07/1983, vol. 2766 n° 22, acte du 25/04/2006 publié le 14/06/2006, réf. 3504P02 2006P4377, et acte du 19/10/2006 publié le 21/11/2006, réf. 3504P02 2006P8750
- n° 547 : M. Alain Amédée Marie LE CARDINAL DE KERNIER, né le 26/12/1960 à Paris 17^e, M. Jean Olivier Marie LE CARDINAL DE KERNIER, né le 06/03/1991 à Paris 15^e, Mme Isaure Caroline Marie LE CARDINAL DE KERNIER, née le 21/03/1993 à Paris 15^e, Mme Dauphine Marie Françoise LE CARDINAL DE KERNIER, née le 11/07/1994 à Paris 15^e, par acte des 27 et 31/08/1987 publié le 02/09/1987, vol. 3676 n° 8, acte du 17/03/2003 publié le 27/03/2003, réf. 3504P02 2003P2323 (rectificatif de 3504P02 2003P856), et acte du 02/05/2007 publié le 04/05/2007, réf. 3504P02 2007P3236 (rectificatif de 3504P02 2007P2875)
- n° 680, 736 : BÉCHEREL, société civile immobilière ayant son siège à Trévérien (35), lieu-dit Monchoix, n° Siren 793 566 985, par acte du 03/07/2013 publié le 15/07/2013, réf. 3504P02 2013P4413
- n° 681 : M. René Gérard Henri GROSSET, né le 20/07/1945 à Bécherel (35), et Mme Marie-Christine Henriette Louise BLAIRE, son épouse, née le 11/06/1953 à Rennes (35), par acte du 09/01/2001 publié le 15/03/2001, réf. 3504P02 2001P1742, et acte du 10/03/2001 publié le 04/07/2001, réf. 3504P02 2001P3869

- n° 682 : M. René GROSSET et Mme Marie-Christine BLAIRE désignés ci-dessus, par acte du 28/10/1975 publié le 05/12/1975, vol. 873 n° 12, et acte du 10/03/2001 publié le 04/07/2001, réf. 3504P02 2001P3869
- n° 735 : M. Patrick Jean-Claude André CELARD, né le 23/04/1964 à Nantes (44), par acte du 07/01/2008 publié le 03/03/2008, réf. 3504P02 2008P1640
- n° 765 : M. Daniel François Isidore GALON, né le 11/04/1947 à Chartres-de-Bretagne (35), et Mme Marie-Antoinette Elise URVOY, son épouse, née le 07/05/1949 à L'Hermitage (35), par acte du 27/05/2013 publié le 12/06/2013, réf. 3504P02 2013P3653

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté du 27 juin 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de parties de l'enceinte urbaine fortifiée de Bécherel.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, à la maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 AOUT 2024**

Le préfet



Philippe GUSTIN

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2024-08-26-00004

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques des bâtiments et
ouvrages défensifs de l'île aux Moines (archipel
des Sept-îles), à Perros Guirec (22)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
des bâtiments et ouvrages défensifs de l'île aux Moines (archipel des Sept-Îles),
à Perros-Guirec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 18 décembre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les anciens bâtiments et ouvrages militaires de l'île aux Moines présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur qualité architecturale et de leur appartenance à un système de défense de l'archipel des Sept-Îles resté cohérent depuis sa mise en place durant la première moitié du 18^e siècle ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, les bâtiments et ouvrages défensifs de l'île aux Moines à Perros-Guirec (Côtes d'Armor), à savoir :

- le fort comprenant redoute, enceinte, bâtiment annexe et bastion, en totalité ;
- l'ancienne caserne avec ses bâtiments et ouvrages annexes (ancienne chapelle, puits, latrines, mur de protection de la terrasse, cale à bateaux et son portail, sol de la cour, vestiges des murets des anciens jardins), en totalité ;
- la batterie de Cosmoguer incluant son corps de garde, en totalité ;
- les quatre autres batteries dont celle à l'état de vestige au nord-ouest, et les deux épis, en totalité ;
- les deux lignes de retranchements avec leurs cheminements, en totalité.

Cet ensemble figure au cadastre, section D parcelles n° 2850, 2851, 2852 et 2854, suivant plan annexé au présent arrêté, et appartient à l'État depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, avec affectation au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public à caractère administratif sis à Rochefort (Charente-Maritime), La Corderie royale, n° Siren 180 005 019, suivant convention de mise à disposition valant affectation au titre de l'article L. 322-6 du code de l'Environnement.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 30 septembre 1975 portant inscription au titre des monuments historiques du fort de l'île aux Moines dans l'archipel des Sept-Îles.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'affectataire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 AOUT 2024**

Le préfet

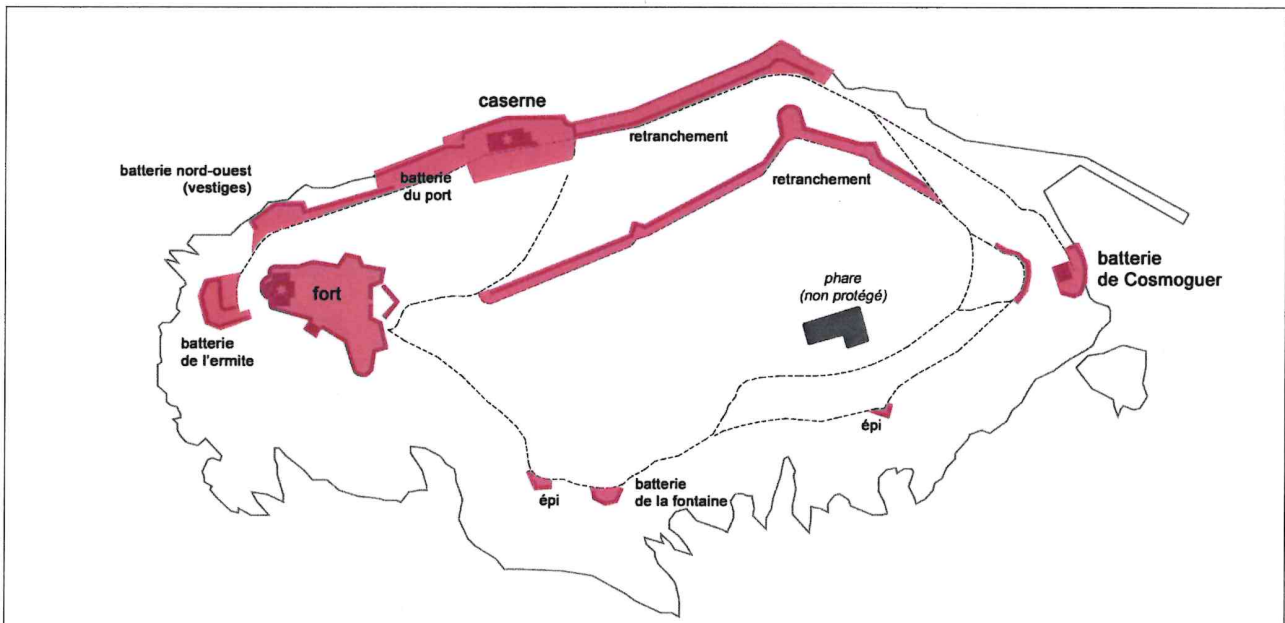


Philippe GUSTIN

Perros-Guirec, archipel des Sept-Iles (22) – bâtiments et ouvrages défensifs de l'île aux Moines

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des éléments suivants :

- fort, en totalité ;
 - ancienne caserne, en totalité ;
 - batterie de Cosmoguer, en totalité ;
 - quatre autres batteries et deux épis, en totalité ;
 - deux lignes de retranchements, en totalité ;
- (cad. D 2850, 2851, 2852, 2854).



Cour d'appel de Rennes

R53-2024-09-17-00001

DS Dépenses et recettes

Décision portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour,
Vu la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,
Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment les articles D312-66 et R312-70 à 73 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret JUSB2232747D du 9 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean Baptiste PARLOS aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;
Vu le décret JUSB2418220D du 9 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

DECIDENT :

Article 1 : délégation conjointe est donnée à **Monsieur Ronald BEAU**, directeur des services de greffe judiciaire hors classe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatives au personnel affecté dans le ressort de la cour d'appel ;
- toutes décisions administratives individuelles relevant des compétences du SAR, notamment pour les fonctionnaires et contractuels, les décisions d'octroi de congés, de temps partiel, de formation continue; de cumul de rémunération et pour les magistrats les décisions de placement en congé maladie ordinaire, en congé maternité, en congé paternité ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatives au fonctionnement courant, aux interventions et à l'investissement mobilier à l'exception des ordres de réquisition du comptable public ;
- tous actes de dépenses et de recettes d'investissement immobilier inférieures au seuil de 150 000 € hors taxes ;
- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- tous bons de commandes, ordres de mission, conventions, décisions
- toutes décisions de recettes en matière d'aide juridictionnelle

Article 2 : délégation conjointe est donnée à **Madame Cathy GAUDIN**, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, cheffe du service RH, à **Mesdames Deborah GUIHO et Perrine PONCHAUD**, directrices des services de greffe judiciaire, **Monsieur Kévin SAK**, attaché d'administration de l'Etat (à compter du 1^{er} novembre 2024), responsables de gestion RH, pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatives à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Rennes ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatives aux frais médicaux engagés pour les agents du ressort ;
- toutes décisions administratives individuelles relevant des compétences du SAR, notamment pour les fonctionnaires et contractuels les décisions d'octroi de congés, de temps partiel, de

formation continue, de cumul de rémunération et pour les magistrats les décisions de placement en congé maladie ordinaire, en congé maternité, en congé paternité ;

- Délégation est donnée à **Mesdames Patricia BOUVIER, Marie GOURIOU, Christelle HUET et Constance REYNIER**, secrétaires administratives, **Messieurs Gauthier AUCLAIR et Franck CLAVARESSA**, secrétaires administratifs, **Madame Olga HERLEDAN**, adjointe administrative, **Justine LE MEUR**, contractuelle, pour signer tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes relatives à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Rennes ;

Article 3 : délégation conjointe est donnée à **Madame Marie GOURIOU**, secrétaire administrative, pour saisir et valider dans Chorus et Chorus formulaires tous actes relatifs à l'émission de titres de perception sur dépenses de rémunération.

Article 4 : délégation conjointe est donnée pour signer tous actes de dépenses et de recettes, bons de commande, décisions, conventions relevant de leurs attributions à :

- **Madame Karine LE BRIS**, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, responsable de gestion budget - marchés publics et pilotage immobilier ;
- **Messieurs Benjamin FOOS et Alan COZIEN**, secrétaires administratifs, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes d'attribution de marchés ;
- **Madame Agnès BONNETTE**, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, responsable de gestion de la formation par intérim, **Madame Christelle DUNOT**, secrétaire administrative et **Madame Sandrine DESLAVIER**, adjointe administrative, pour les dépenses relatives à l'activité de formation continue et d'organisation de concours de recrutement ;
- **Madame Mathilde ROLLAND**, directrice des services de greffe judiciaire, responsable de gestion informatique ;
- **Madame Marie-Françoise BENASSIS et Monsieur Julien DUPOUX**, greffiers, pour les dépenses relevant du service informatique dans la limite de 1500 € hors taxe ;
- **Madame Lynda POTTIER**, attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'entretien immobilier ;
- **Monsieur François BAUDET**, contractuel, ingénieur immobilier ;

Article 5 : délégation conjointe est donnée à **Madame Amandine BERTOT**, secrétaire administrative, pour saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat et constatations de service fait relevant du SAR de Rennes.

Article 6 : délégation conjointe est donnée à **Madame Tiphaine LE PICHON**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du service budget, à **Madame Christelle LE CLECH**, directrice principale des services de greffe judiciaire, à **Mesdames Clementine DAVID, Marie EMERAUD, Christelle TARDIVEL**, directrices des services de greffe judiciaire, responsables de gestion budgétaire pour signer et valider dans les progiciels Chorus, Chorus Formulaire et Chorus DT, tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Délégation est donnée à **Madame Sandrine TOUTAIN**, greffière et **Madame Aline HALA**, adjointe administrative pour valider et signer dans les progiciels Chorus et Chorus DT tous actes relatifs aux déplacements, aux indemnités de frais de changement de résidence, aux congés bonifiés des personnels du ressort de la cour d'appel, y compris les ordres de mission.

Délégation est donnée à **Madame Christèle CORDONNIER**, greffier, **Mesdames Patricia BAUDRIER**, et **Stéphanie ROUAULT**, secrétaires administratives, **Messieurs Erwan LE ROUX**, **Stéphane LE MAIRE** et **Yohan LE MEUR**, secrétaires administratifs, **Mesdames Sylvie CAROFF**, **Murielle COLAS**, **Hélène HAILLARD**, **Claudie LEMYRE**, **Alizée LEVOAS**, **Céline OGUZ-BURMA**, **Kao-Song MOUA**, **Elisa ORIOLI**, **Elise BESIRIK**, adjointes administratives, **Messieurs Alexandre CARVAL** et **Jérémy THEVENOT**, adjoints administratifs, pour saisir et valider dans les progiciels Chorus et Chorus Formulaires tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Article 7 : délégation conjointe est donnée, pour signer tous actes de dépenses et de recettes, tous bons de commande, décisions, conventions, ordres de mission relevant de leur arrondissement judiciaire, et pour saisir et valider les demandes d'achat et services fait dans Chorus formulaires à :

Madame Anne-Laure LURAINÉ, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes,

Madame Karella LEMÉE, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes,

Monsieur Yann GARCIA AUDO, directeur des services de greffe judiciaire, directeur de greffe, **Mesdames Stéphanie LAYEC** et **Anaïs GUYOT**, directrices des services de greffe judiciaire, directrices de greffe adjointes du tribunal judiciaire de Rennes,

Madame Aurélie LEMAN, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Mesdames Karine GEFREY**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

Madame Anne TERCHEL-SAADY, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Monsieur Stéphan BRAUD**, directeur des services de greffe principal, **Madame Sonia ZUCCARELLI** et **Madame Audrey THOREL**, directrices des services de greffe judiciaire du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

Madame Katy CORREGÉ, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Monsieur Matthieu DUMOULIN**, directeur des services de greffe principal et **Madame Mélanie CABON**, directrice des services de greffe principale au tribunal judiciaire de Brest.

Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Anne BRIAND**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Quimper

Madame Stéphanie HOUDAYER, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Valérie CHOQUET**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Lorient

Madame Michelle PINON, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Anne-Sophie VIGNON LAHAYE**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe, et **Madame Amandine BERNARD**, directrice des services de greffe judiciaire au tribunal judiciaire de Vannes

Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Messieurs Stephane MEYER et Aness SOULEM**, directeurs des services de greffe judiciaire, directeurs de greffe adjoints au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

Madame Pascale BONJEAN, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Monsieur Ronan LHERMENIER**, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de greffe adjoint, **Madame Irène PERRINET-WILLIAMSON**, directrice des services de greffe judiciaire, au tribunal judiciaire de Nantes

Article 8 : délégation conjointe est donnée pour saisir et valider dans Chorus Formulaire les demandes d'achat et constatations de service fait relevant de leur arrondissement judiciaire :

Monsieur Régis ZIEGLER, greffier, adjoint administratif à la cour d'appel de Rennes

Monsieur François GAUMONT, secrétaire administratif et **Madame Florane MAINFRAY**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Rennes

Madame Yolande COURTEL, secrétaire administrative et **Madame Sophie GUEGUEN**, secrétaire administrative à compter du 1^{er} octobre 2024 au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

Madame Stéphanie SABARDIN, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Brest

Madame Sandrine QUEFFELEC, secrétaire administrative et **Monsieur Sylvain LEBRANCHU**, secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Quimper

Madame Laetitia LARBALESTIER, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Lorient

Madame Sandrine BARBOT, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes

Madame Anne-Marie JOULAUD, secrétaire administrative et **Madame Sylvie FIRTION**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes, **Monsieur Olivier COSME**, secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Nantes à compter du 1^{er} octobre 2024.

Madame Aurélie LEMAN, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Guylène KERSANTE**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo

Madame Séverine LECLAIR, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

Article 9 : la présente décision sera communiquée à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bretagne, comptable assignataire des recettes et des dépenses et publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2024

Le procureur général


Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSE

Le premier président


Jean Baptiste PARLOS

préfecture de région

R53-2024-09-17-00003

Délégation du recteur au DASEN 56- Stéphane
CARON



**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Stéphane Caron,
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département du Morbihan,**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;

Vu le décret du 13 septembre 2024 portant nomination de monsieur Stéphane Caron, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, à compter du 23 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté rectoral du 10 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 août 2024 portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan et délégation de signature à monsieur Stéphane Charpentier, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ;

ARRETE

Article premier : Monsieur Stéphane Caron, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, reçoit délégation à effet de signer tous les actes ayant trait :

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- aux actes prévus :
 - o aux articles L. 822-1 à L.822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie),

- o aux articles L. 631-1 à L. 631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité), et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale.
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
 - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane Caron, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, reçoit délégation à effet de signer les actes visés à l'article premier :

- o Monsieur Stéphane Charpentier, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la nomination de monsieur Stéphane Caron soit au 23 septembre 2024.

Article 4 : L'arrêté du 10 septembre 2024 susvisé est abrogé à compter du 23 septembre 2024.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2024



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2024-09-17-00004

Subdélégation du Recteur au DASEN 56 et SDJES



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet du Morbihan dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43.
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Pascal Bolot en qualité de préfet du Morbihan ;
- Vu le décret du 13 septembre 2024 portant nomination de monsieur Stéphane Caron, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, à compter du 23 septembre 2024;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet du Morbihan en date du 10 août 2022 donnant délégation de signature à M. Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet du Morbihan dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le Préfet du Morbihan et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté rectoral du 30 août 2024 portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan relative aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet du Morbihan dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports;

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à monsieur Stéphane Caron, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet du Morbihan dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 susvisé à l'exception des champs réservés à la signature

du préfet du département du Morbihan à l'article premier du même arrêté.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane Caron, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan, il est donné délégation à madame Véronique Forlivesi, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Morbihan, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Véronique Forlivesi, madame Nathalie Bollier, adjointe à la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Morbihan, reçoit délégation afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la nomination de monsieur Stéphane Caron soit au 23 septembre 2024.

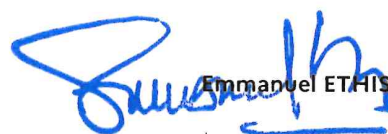
Article 5 :

L'arrêté du 30 août 2024 susvisé est abrogé à compter du 23 septembre 2024.

Article 6:

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2024


Emmanuel ETIENNE